

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mercredi 06 avril 2022, s'est réuni le lundi 11 avril 2022 à 19h00 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, BRETTE GARCIA Béatrice, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, LECOQ Christian, THEVENOT Jean François, LUCY Anthony.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : PUYAL Jean-Pierre a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, BERNAR Nathalie a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, GUILLOT Aymeric a donné procuration à NOVARINI Michel

SECRETAIRE : BAGNAROSA Marie-Pierre

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 16 mars 2022**
 2. **Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales**
 3. **Vote du budget primitif 2022 de la Commune**
 4. **Délibération sur l'attribution des subventions**
 5. **Coût d'un enfant scolarisé sur les écoles de Valence pour reversement des communes extérieures**
 6. **Convention avec 30 Millions d'Amis**
 7. **Reversement – Charges forfaitaires de l'appartement situé 20, grande rue à la Commune**
 8. **Convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'ombrière sur la Commune**
 9. **Réfection du toit de la salle des fêtes – Mise à jour de la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR**
 10. **Réfection du toit de la salle des fêtes – Mise à jour de la demande de subvention à la Région Occitanie au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)**
 11. **Réfection du toit de la salle des fêtes – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers**
 12. **Accessibilité de bâtiments (Salle Jacques Baurens, Castella, Centre d'Hébergement, Bibliothèque) – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers**
 13. **Acceptation du don de l'association « Sauvegarde des Remparts »**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : Monsieur PUYAL Jean-Pierre a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur GUILLOT

Aymeric a donné procuration à Monsieur NOVARINI Michel, Madame BERNAR Nathalie a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2022

Madame le Maire précise qu'un problème informatique n'a pas permis l'envoi du compte rendu en temps et en heure, par conséquent elle propose d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de le reporter au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

D'AJOURNER et REPORTER l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 Mars 2022.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, Madame le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux mentionnant notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant, soit :

- **Taxe foncière (bâti)** : 60.17 % pour un produit de 587 981 €
- **Taxe foncière (non bâti)** : 114.58 % pour un produit de 89 602 €

Madame le Maire précise que depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation a disparu et a été remplacé par une partie du produit de la Taxe Foncière Bâtie du Conseil Départemental sur la Commune. Ce produit a été calculé afin de compenser la part communale de la taxe d'habitation dans sa totalité.

Sans augmentation des taux des contributions directes locales, la somme de ces deux produits est de 520 550 €.

Madame le Maire précise que la Commission des finances a établi le budget sans augmentation des taux des contributions directes locales, par conséquent Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les taux pour 2022 sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- De ne pas augmenter les taux pour 2022.
- Décide d'appliquer les taux suivants
 - **Taxe foncière (bâti)** : 60.17 %
 - **Taxe foncière (non bâti)** : 114.58 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame le Maire fait lecture des articles du budget et des propositions faites par la Commission des finances.

La section de fonctionnement de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 807 055.03 €

DEPENSES		Budgétisé	RECETTES		Budgétisé
011	Charges à caractère général	470 830,00 €	70	Revenus de gestion courante	77 460,00 €
012	Charges du personnel	587 400,00 €	73	Impôts et taxes	800 518,35 €
014	Atténuations de produits	2 460,00 €	74	Dotations, subventions, participations	315 681,00 €
65	Autres charges de gestion courante	194 090,60 €	75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €	013	Atténuation de charges	1 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	505 274,43 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
002	Déficit de Fonctionnement 2021		002	Excédent de Fonctionnement 2021	516 995,68 €
	TOTAL	1 807 055,03 €		TOTAL	1 807 055,03 €

La section d'investissement de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 870 435.02 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement 2021	255 071,59 €	001	Excédent d'investissement 2021	- €
1641	Capital des emprunts	140 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	505 274,43 €
1641	Capital des emprunts (Rbst Court Terme TVA)	335 000,00 €	1068	Besoin de financement	276 706,59 €
			10222	FCTVA	230 000,00 €
			10223	Taxe d'Aménagement	2 500,00 €
	Projet photovoltaïque	94 220,00 €		Projet photovoltaïque	115 700,00 €
	Future Ecole Maternelle	11 751,00 €		Future Ecole Maternelle	206 662,00 €
	Réhabilitation des logements			Réhabilitation des logements	20 000,00 €
	City Stade	128 000,00 €		Aménagement Carrefour Ampeils	11 965,00 €
	Aménagement du Boulevard du Nord	477 178,00 €		Accessibilité local du Tennis	19 948,00 €
	Mise en accessibilité de bâtiments	168 200,80 €		Aménagement du Boulevard du Nord	262 500,00 €
	Accessibilité des vestiaires au Tennis	900,00 €		City Stade	87 329,00 €
				Accessibilité école primaire et salle de judo	12 000,00 €
				Maison de Santé	3 325,00 €
				Mise en accessibilité de bâtiments	99 100,00 €
				Achat ordinateurs	7 425,00 €
	Travaux suite aux études (Opérations d'Ordre)	10 000,00 €		Travaux suite aux études (Opérations d'Ordre)	10 000,00 €
	Frais d'Etudes (Place Voltaire, Les Capots)	11 000,00 €			
	Achats terrain - Route Neuve	5 100,00 €			
	Cimetière - Relevage des tombes	15 000,00 €			
	Ecole - Achats radiateurs	944,69 €			
	Salle J. Baurens - Achat porte fenêtres	2 021,36 €			
	Salle J. Baurens - Réparation panneau	3 444,00 €			
	Tennis - Réparation grillage	4 400,00 €			
	Cuiusine à l'Oustal - Electricité	1 560,00 €			
	Inst. Protections contre les pigeons	6 681,60 €			
	Maison de santé - Travaux sanitaires	10 000,00 €			
	Mapa - Installation VMC	2 000,00 €			
	Voirie Communale	80 000,00 €			
	Boulevard du Nord - Parking	25 000,00 €			
	Achats matériels (tondeuse, souffleur, ...)	1 605,00 €			
	Raccordement Orange - Ampeils et Aux Capots	40 800,00 €			
	Ecole primaire - Achat ordinateurs - Socle Numérique	12 500,00 €			
	Mairie et Ecole Maternelle - Achats ordinateurs	1 050,00 €			
	Oustal - Achat mobilier cuisine	4 000,00 €			
	Achats barrières	1 200,00 €			
	Achat aérothermes	5 151,51 €			
	Achat panneaux affichages	3 535,47 €			
	Achat chapiteau	5 000,00 €			
	Achat capteur Co2	720,00 €			
	Cantine Scolaire - Achat Lave-Vaisselle	5 400,00 €			
	Oustal - Achat vaisselle	2 000,00 €			
	TOTAL	1 870 435,02 €		TOTAL	1 870 435,02 €

Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande si les personnes qui ont un fournisseur d'électricité verte subiront la hausse prévue en 2023. Monsieur Michel BLANCARD précise que le prix de l'électricité dépend du gaz, du charbon et du nucléaire et par conséquent même l'électricité verte subira la hausse.

Concernant l'association « Quilles et Palets Valenciens », Madame Béatrice BRETTE GARCIA demande s'il existe la possibilité qu'elle soit reprise. Madame le Maire précise qu'elle n'est pas dissoute par conséquent, elle peut être reprise. Monsieur Jean François THEVENOT, trouve dommage que cette activité traditionnelle qui fait partie du patrimoine soit abandonnée surtout qu'elle connaissait un réel succès. Il propose qu'une solution soit trouvée pour remettre cette association en fonctionnement.

Concernant la subvention à la coopérative scolaire, Madame Laure CAUBET demande si l'école demande une subvention, si l'on pourra répondre favorablement puisqu'un voyage est programmé. Madame le Maire pense que la coopérative scolaire ne demandera pas d'aide puisqu'il a été déjà versé une subvention pour le voyage au zoo de Beauval qui ne s'est pas réalisé.

Monsieur Michel NOVARINI précise que l'achat de nourriture pour la cantine scolaire est de 34 067.69 € et que la vente des tickets est de 32 688 €. Il rappelle qu'il a toujours été dit que le ticket (2.40 €) devait rembourser l'achat de la nourriture. Les fluides et le personnel restant à la charge de la Commune. Au vu des prix pratiqués par nos voisins et la volonté de la Commune d'utiliser de plus en plus de produits Bio, il serait opportun d'envisager pour la rentrée scolaire une légère augmentation. Monsieur Jean François THEVENOT intervient en précisant qu'il fallait que cette augmentation soit progressive.

Concernant DFM 930, Monsieur Bernard LAPEYRE précise qu'il a été enlevé 20 € de subvention aux associations et que la Commune paie la différence. Cela permet aux associations de faire des annonces de manifestations sur la station de radio DFM 930 gratuitement.

Monsieur Jean François THEVENOT demande si l'ensemble des associations transmet son bilan d'activité et financier tous les ans. Madame le Maire répond qu'à travers les assemblées générales, tous les documents sont remis.

Monsieur Jean François THEVENOT demande si les travaux pour la mise en place de la crèche napolitaine ont été prévus. Madame le Maire précise que ces travaux ne se feront pas dans l'immédiat. D'une part nous sommes dans l'attente du devis et d'autre part des subventions seront demandées. Ils seront très probablement provisionnés en 2023.

Monsieur Bernard LAPEYRE précise que dans le cadre du chapiteau pour l'école primaire, il sera étudié une autre solution en fonction du montant, notamment la mise en place d'un préau couvert d'une verrière qui serait fixé au mur existant.

Monsieur Jean François THEVENOT intervient sur différents points :

- Il se dit satisfait qu'il ait été prévu une enveloppe de 80 000 € pour la voirie communale.*
- Il demande si le panneau, qui est illisible, situé en sortant de l'Abbaye de Flaran annonçant des commerçants sur le Village ne pourrait pas être refait.*
- Il revient sur l'éclairage de l'église et précise qu'il n'a pas été contacté par la SPIE, comme convenu, pour l'installation d'un projecteur sur son toit.*
- Concernant les bâches d'animations qui sont soi-disant interdites, il constate que Carrefour Contact en met une régulièrement et voudrait connaître la vraie réglementation.*
- Enfin, il remarque qu'il existe un vrai problème de communication sur le village pour l'annonce des différentes manifestations, notamment la mise en place de quelque chose de pérenne pour l'installation des bâches des associations et l'utilisation du panneau publicitaire en face du centre de loisirs.*
- Pour finir, il déplore que les associations qui font de l'affichage sauvage (palette, petite pancarte ...), ne les enlèvent pas après la manifestation.*

Madame le Maire rappelle que le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) prévoit une tolérance ponctuelle pour la mise en place de bâches sur le domaine public pour un évènement. Concernant Carrefour Contact ses bâches sont installées sur du domaine privé. Concernant le panneau qui annonce les commerçants sur la route qui vient de l'Abbaye de Flaran, Monsieur Bernard LAPEYRE précise que ce panneau a été réalisé

par le Conseil Départemental du Gers. Concernant les supports qui restent en bordure de route, il faut reconnaître que nous avons des associations très dynamiques qui font un travail remarquable pour notre village et c'est tout simplement un manque de bras qui ne leur a pas, peut-être, permis de sortir ces supports. Néanmoins une information sera faite auprès d'eux tout en considérant le travail qu'ils font.

Monsieur Christian LECOQ revient sur la signalétique et serait favorable à l'installation d'un support centralisé et moderne pour informer des manifestations sur la Bastide et fait référence au panneau d'affichage électronique de Saint Puy. Madame le Maire rappelle qu'il en existait un sur la place, qui demandait 10 000 € de réparation et qui n'a pas été faite parce que Madame PEREZ-SAPPIA, architecte aux Bâtiments de France, avait signalé à la Commune que ce genre de panneau ne devait pas être sur la place d'une Bastide.

Monsieur Bernard LAPEYRE précise qu'il serait opportun en 2023 de prévoir l'achat de panneaux électoraux.

Après un large débat, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la Commune présenté par Madame le Maire, article par article :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 807 055.03 €	1 807 055.03 €
Section d'investissement	1 870 435.02 €	1 870 435.02 €
TOTAL	3 677 490.05 €	3 677 490.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

APPROUVE le budget primitif 2022 de la Commune arrêté comme ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire, après les sorties de Messieurs Michel BLANCARD (Président de l'Art bat la Campagne) et Bernard LAPEYRE (Président du Castella Théâtre), met au vote le montant des subventions énoncées lors de la lecture des articles du budget. Madame le Maire ayant le pouvoir de Monsieur Jean-Pierre PUYAL ne prendra pas part au vote en son nom.

Pour mémoire :

Amicale Sapeurs Pompiers	4 248,60 €	La ferme en scène	225,00 €	A.D.D.A.	176,00 €
Amitiés et Loisirs	540,00 €	Les Motivés	700,00 €	A.D.P.L.	229,00 €
Art bat la Campagne	200,00 €	Los Coolos	514,00 €	ANDES	95,00 €
Castella Théâtre	743,00 €	Lous Petits	480,00 €	ADMR	234,00 €
Chasse	614,00 €	Pêche	305,00 €	Ass. Déf des hôpitaux publics	100,00 €
Comité des Fêtes	4 580,00 €	Pétanque	230,00 €	C.A.U.E.	500,00 €
Comité des fêtes Ampeils	743,00 €	Réveil Valencien	8 603,00 €	F.A.L.E.P. Vacances Sociales	458,00 €
Entr'elles	80,00 €	La Cavéa	9 980,00 €	Restos du Cœur	400,00 €
F.N.A.C.A.	520,00 €	Sauvegarde des remparts	300,00 €	DFM 930	600,00 €
Hand-Ball Valencien	280,00 €	Société des Courses	250,00 €	Fondation du Patrimoine	120,00 €
Judo	1 980,00 €	Tennis	480,00 €		
Jumelage Rixheim	815,00 €	V.C.G.B.	18 255,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 6574) pour un montant de 58 577.60 €, réparties comme indiqué ci-dessus.

COÛT D'UN ENFANT SCOLARISE SUR LES ECOLES DE VALENCE POUR REVERSEMENT DES COMMUNES EXTERIEURES

Madame le Maire rappelle que plusieurs communes scolarisent leurs enfants à Valence sur Baïse ; il s'agit de Beaucaire sur Baïse, Saint Orens Pouy Petit, Larroque Saint Sernin, Maignaut-Tauzia, Ayguetinte, Cézán, Rozès.

Elle précise que le montant des charges a été calculé en prenant en compte les différentes consommations (eau, électricité, assainissement, combustible, produits d'entretien, téléphonie) et également la maintenance, assurance, mise à disposition d'un éducateur, ATSEM, ...

Les charges de l'école primaire, en 2019, s'élèvent à 40 721.50 € et pour l'école maternelle à 68 235.05 € pour un total de 81 enfants à l'école primaire et 46 à l'école maternelle. Par conséquent le coût d'un enfant à l'école primaire est de 502.73 € et pour un enfant à l'école maternelle de 1 483.37 €. Une moyenne équivaut à un montant de 857.92 €

Madame le Maire propose de demander, aux communes qui scolarisent leurs enfants à l'école de Valence sur Baïse, la participation de 850 € par enfant pour 2022. Elle précise également qu'après une année de fonctionnement dans la nouvelle école maternelle, ce coût sera révisé, sachant que certains maires souhaitent payer le prix réel de fonctionnement par école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

DE DEMANDER, aux communes qui scolarisent leurs enfants à l'école de Valence sur Baïse, la participation de 850 € par enfant pour 2022.

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire rappelle que deux conventions ont été signées ces deux dernières années avec 30 millions d'amis.

Madame le Maire rappelle que la convention avec « 30 Millions d'Amis » nous impose de tatouer les chats avec une application I.CAD. Le prix moyen est de 70 € (Ovariectomie ou castration). La prise en charge pour la Commune est de 50 %. Soit pour 20 chats l'opération coûtera 700 €.

Madame Marie Pierre BAGNAROSA explique le nouveau fonctionnement pour la capture des chats qui s'effectuent avec le concours des agents techniques qui les portent chez le vétérinaire pour l'opération et les ramènent sur le lieu où ils ont été capturés.

Après toutes explications, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'association « 30 Millions d'Amis ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

DE SIGNER la nouvelle convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » qui concerne 20 chats avec une moyenne retenue de 70 € par prestation par le vétérinaire, pris en charge à 50% par l'association « 30 Millions d'Amis ».

REVERSEMENT - CHARGES FORFAITAIRES DE L'APPARTEMENT 20, GRANDE RUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DJIDA Swan, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 1^{er} Octobre 2021.

Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période de Janvier à Mars 2022 pour un montant de 141.42 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 104.79 €
- Electricité abonnement : 36.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide

DE METTRE en place un forfait à hauteur de 141.42 € à l'établissement de Monsieur DJIDA Swan, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION D'OMBRIERES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 09 juin 2021 il avait été acté de retenir l'offre d'OMBRIERES D'OCCITANIE pour la pose d'ombrières sur les parcelles suivantes :

- La parcelle AP 378 d'une surface de 3 564 m², parking qui sert, entre autres, pour les manifestations se déroulant sur le complexe sportif pour une puissance de 100 kWc
- Les parcelles AS 281 et AS 301 d'une surface de 789 m², à côté de la gendarmerie pour une puissance de 36 kWc

Et de demander en contrepartie de la mise à disposition des parcelles une soulte globale versée en une fois pour l'ensemble de deux sites de 4 000 €.

Après études, il s'avère que ce projet ne pourra se réaliser uniquement sur la parcelle AS 281 et AS 301 d'une surface de 789 m², à côté de la gendarmerie pour une puissance de 36 kWc

Par conséquent, Madame le Maire propose de retenir l'offre d'OMBRIERES D'OCCITANIE pour la pose d'ombrières sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles AS 281 et AS 301 d'une surface de 789 m², à côté de la gendarmerie pour une puissance de 36 kWc

et de demander en contrepartie de la mise à disposition des parcelles une soulte globale versée en une fois de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

DE RETENIR l'offre d'OMBRIERES D'OCCITANIE pour la pose d'ombrières sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles AS 281 et AS 301 d'une surface de 789 m², à côté de la gendarmerie pour une puissance de 36 kWc

DE DEMANDER en contrepartie de la mise à disposition des parcelles une soulte globale versée en une fois de 2 000 €.

REFECTION DU TOIT DE LA SALLE DES FETES

Mise à jour de la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du 26 janvier 2022 de demander une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réfection du toit de la salle des fêtes. Comme le précise le décret du 30 mai 2016, en application de la loi de transition

énergétique pour la croissance verte, la réalisation conjointe de travaux de rénovation lourde avec des travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. De plus, au vu de l'augmentation de l'ensemble des matières premières, l'entreprise DEPIS C.C. qui avait réalisé le devis l'a réactualisé.

Le coût du projet s'élève désormais à 35 237.64 € HT et est réparti comme suit :

- Isolation avec de soufflage de laine de coton : 11 475.00 € HT
- Réfection de la toiture : 23 762.64 € HT.

Madame le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % des travaux soit 14 095.05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide

DE DEMANDER une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % des travaux soit 14 095.05 €.

Mise à jour de la demande de subvention à la Région au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du 26 janvier 2022 de demander une demande de subvention à la Région au titre du FRI pour la réfection du toit de la salle des fêtes. Le montant du projet ayant évolué par la réactualisation du devis de réfection de la toiture et par l'ajout de l'isolation du bâtiment, il est souhaitable d'ajuster la demande de subvention

Le coût du projet s'élève désormais à 35 237.64 € HT et est réparti comme suit :

- Isolation avec de soufflage de laine de coton : 11 475.00 € HT
- Réfection de la toiture : 23 762.64 € HT.

Madame le Maire propose de demander une subvention à la Région au titre du FRI à hauteur de 30 % des travaux soit 10 571.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide

DE DEMANDER une subvention à la Région au titre du FRI à hauteur de 30 % des travaux soit 10 571.00 €.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR (Dotation Départementale Rurale)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable dans le cadre des travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments d'isoler les combles de la salle des fêtes et de changer des tuiles qui se désagrègent. Avant d'entamer les travaux, Madame le Maire propose de demander des subventions pour nous aider à les financer.

Le coût du projet désormais à 35 237.64 € HT et est réparti comme suit :

- Isolation avec de soufflage de laine de coton : 11 475.00 € HT
- Réfection de la toiture : 23 762.64 € HT.

Madame le Maire propose de demander une subvention au Département dans le cadre de la DDR (Dotation Départementale Rurale) à hauteur de 10 % des travaux soit 3 524.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DEMANDER une subvention au titre de la DDR + (Dotation Départementale Rurale +) pour 2022 à hauteur de 20 % de l'opération soit 28 337.00 €

APPROUVE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (40%)	56 672,94 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	28 337,00 €
AUTOFINANCEMENT	56 672,41 €
Total	141 682,35 €

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DES REMPARTS »

Madame le Maire précise que lors de l'Assemblée Générale de l'association « Sauvegarde des Remparts », le Président a remis un chèque de 5 000 € en don avec le souhait que cette somme soit attribuée à la réfection des murs de l'église à l'identique de celui qui a été réalisée face à la Maison de Santé.

Monsieur Jean François THEVENOT demande comment il est possible qu'une association qui ne doit pas faire de bénéfice se retrouve avec un tel excédent et ne savoir quoi en faire. Madame le Maire précise qu'ils ont récolté des dons d'entreprises pour la réhabilitation des remparts. La majorité des travaux a été payée par la Commune et par conséquent, il se retrouve avec ce reliquat qu'il rétrocède à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER le don de 5 000 € de l'association « Sauvegarde des Remparts », somme qui sera attribuée à la réfection des murs de l'église à l'identique de celui qui a été réalisé face à la Maison de Santé.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Territoire Bio Engagé : La Commune est reconnue Territoire Bio Engagé. Un panneau à chaque entrée du village sera inauguré avec les agriculteurs qui ont permis cette labellisation.

Inauguration Maison de Santé et Ecole Maternelle : Elle se tiendra le samedi 07 mai à 17h00. La réception se fera à l'école maternelle.

Samedi 21 Mai : Se tiendra l'inauguration de la rénovation des remparts Sud (18h00) et la journée citoyenne pour le chemin des fées.

Départ à la retraite de Marie HERON : Une réception pour le départ de Marie HERON se tiendra le vendredi 29 avril à 18h30 à la mairie

Récompenses pour les maisons fleuries : Elle est fixée au vendredi 13 mai à 18h00.

Règlement PLUI : Il est interdit de mettre en façade des éléments proéminents ou se voyant de la rue, style climatiseur, pompe à chaleur.... Cela est inscrit sur le règlement du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Michel NOVARINI

Programme voirie : Sera traité dans le programme voirie 2022 : Le chemin derrière le château de Rouquettes, le chemin du Château d'Ascous à Séridos, le chemin de Miché, pour partie

Réunion publique de la CCT : La prochaine réunion de la Communauté des Communes de la Ténarèze le mardi 12 avril à Valence sur Baise à 18h30.

Michel BLANCARD

Réunion avec le comité des fêtes : Se tiendra le jeudi 14 avril à 18h30, une réunion des associations pour préparer la fête locale.

Christian LECOQ

Soutien à l'Ukraine : Est-ce que tous les vêtements récupérés ont été envoyés. Madame Muriel RIERA MORETTON précise qu'une partie, qui était acceptée (matériels médicaux, d'hygiène et des couvertures), a été portée sur Auch. Le reste sera porté à Emmaüs sur Condom ou Auch.

Jean François THEVENOT

Remparts : La fontaine qui se trouve sous la porte de l'hérisson n'est pas sécurisée. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que la grille a été réalisée, reste à la sabler et la repeindre pour l'installer.

Chèque mobilité : Quel est le bilan du chèque mobilité ? Monsieur Christian LECOQ précise que personne ne s'est présenté aux permanences. Trois ou quatre personnes sont venues s'informer en mairie. Néanmoins le bilan n'est pas négatif mais la démarche administrative était un peu lourde par rapport à la somme proposée.

Anthony LUCY

Fonctionnement du conseil : Demande la possibilité de débiter les conseils municipaux un peu plus tard. Il est acté qu'ils se feraient à 19h30.

Déploiement de la Fibre : Il a été installé des poteaux sur des terrains privés pour le déploiement de la fibre, notamment sur une entrée de parcelles. Madame le Maire précise qu'effectivement pour ne pas priver des personnes de la fibre, la communauté des communes de la Ténarèze nous a demandé l'autorisation d'implanter des poteaux.

La Table d'Emma : Le restaurant a trouvé un repreneur qui ouvrira le samedi 04 juin 2022.

Laure CAUBET

Jardins sur rue république : Le jardin qui vient d'être nettoyé le long du boulevard Lissagaray est-il voué à être loué. Madame le Maire précise qu'il pourrait l'être gracieusement pour une personne de la Commune et avec une petite redevance pour une personne extérieure à la Commune.

Bernard LAPEYRE

Fontaine salle des fêtes : Le détecteur de niveau de la fontaine sur la place de la salle des fêtes est cassé.

Fin de séance 21h15